



achat véhicule occasion

Par **emma83666**, le **15/02/2021** à **20:18**

Bonjour, j'ai acheté un véhicule d'occasion le 24/01/2021 avec un contrôle technique du 10/12/2020, le vendeur m'a précisé qu'un bruit de claquement au virage persistait mais que la réparation avait été faite et que le contrôle technique ne mentionnait pas de défaut majeur. Le 10/02/2021 je fais faire un diagnostic à ma charge chez le concessionnaire qui détecte une usure très importante et la nécessité de changer immédiatement un cardan et les rotules, ce qui aurait dû être noté sur le contrôle technique, (le véhicule n'ayant parcouru que 1000km depuis). Comment obtenir que le vendeur prenne en charge la réparation ? Meric

Par **Louxor_91**, le **15/02/2021** à **23:19**

Bonjour, je ne suis pas certain qu'un cardan défaillant fasse partie des remarques faites sur un CT. Le CT est là pour la sécurité et la pollution; pas pour des problèmes mécaniques. Si le claquement s'entendait au moment de l'essai du véhicule, c'est que ladite réparation n'avait rien changé ? Si le vendeur est un particulier il n'a aucune obligation de participer aux frais... Si vous voulez l'attaquer sur le thème du vice caché; vous n'utilisez plus le véhicule, vous ne le faites surtout pas réparer, vous payez un expert pour qu'il contrôle la voiture et vous croisez les doigts...

Par **janus2fr**, le **16/02/2021** à **07:14**

[quote]

Le CT est là pour la sécurité et la pollution; pas pour des problèmes mécaniques.

[/quote]

Bonjour,

Justement, les rotules de direction sont un point important de sécurité (une rotule qui lâche et plus de contrôle sur la direction du véhicule !).

C'est bien un point contrôlé...

Par **Louxor_91**, le **16/02/2021** à **10:54**

Janus, c'est bien pour ça que je posais la question. Les rotules sont effectivement contrôlées mais les cardans ne font pas l'objet d'une contre-visite.

Pour Emma, le CT se fait sans démontage aucun; donc si le souci aux rotules et/ou cardans n'est pas notable; le contrôleur ne le verra probablement pas. De toutes façons, je ne vois pas trop ce que cela change dans votre cas ? A moins que vous comptiez attaquer le CT en justice ?

Par **emma83666**, le **16/02/2021 à 12:34**

J'ai consulté un juriste qui m'a confirmé que le vendeur est responsable de la "chose vendue" et qu'il est mon seul interlocuteur. S'il est confirmé par un second contrôle technique et un devis de garagiste, que l'usure était visible et la réparation indispensable, le vendeur est engagé et libre à lui d'engager des poursuites contre le contrôleur technique. C'est donc la procédure que je vais suivre.

Par **Louxor_91**, le **16/02/2021 à 20:25**

pas de soucis; tenez nous au courant svp... bon courage !

Par **janus2fr**, le **17/02/2021 à 06:51**

[quote]

S'il est confirmé par un second contrôle technique et un devis de garagiste, que l'usure était visible et la réparation indispensable

[/quote]

Bonjour,

Non, ce n'est pas si simple...

Un contrôle technique, tout comme le simple avis d'un garagiste, ne suffit pas pour faire prospérer une requête en vice caché. Il faut une expertise qui, non seulement confirme l'existence du problème, mais encore démontre que le problème existait déjà au moment de la vente !

De plus, dans votre cas, vous aurez du mal à faire valoir le vice caché dans la mesure où vous avez pu remarquer le bruit de claquement en essayant le véhicule avant l'achat...

Par **Prana67**, le **19/02/2021 à 07:14**

Bonjour,

Vu que le claquement était la lors de l'achat vous ne pouvez pas parler de vice caché, d'autant plus que le vendeur vous en a informé.

Concernant le CT, si le soufflet de cardan est intact le controleur ne cherche pas plus loin, pas d'essai sur route pour constater ce genre de panne. D'après moi votre vendeur a du changer le soufflet avant de passer au CT.

Pour les rotules c'est un peu plus bizarre. Le controleur aurait du le remarquer et noter une contre visite.